

Québec, le 6 août 2024

MODIFICATION

Corporation Lithium Éléments Critiques
80 boulevard de la Seigneurie Ouest, bureau 201
Blainville (Québec) J7C 5M3

N/Réf. : 3214-14-053

Objet : Projet minier Rose Lithium – Tantale – Exploitation et développement d'un gisement de lithium et de tantale sur le territoire de la Baie-James
Campement de travailleurs et modification aux bancs d'emprunt utilisés

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 31 octobre 2022 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), à l'égard du projet ci-dessous :

- la construction et l'exploitation d'une mine à ciel ouvert de lithium et de tantale sur le territoire de la Baie-James;
- l'aménagement d'une halde de minerai, d'une halde à codisposition de stériles et de résidus miniers filtrés et d'une halde de mort-terrain;
- l'exploitation d'un système de concassage et d'une usine de traitement du minerai;
- l'aménagement des infrastructures de collecte et de gestion des eaux sur le site minier;
- l'exploitation d'une usine de traitement des eaux industrielles dont l'effluent sera rejeté dans le cours d'eau A;
- l'assèchement des lacs 1 et 2;
- le rabattement de la nappe phréatique par neuf (9) puits aménagés en périphérie de la fosse d'exploitation.

À la suite de la réception de votre demande, datée du 13 octobre 2023 et complétée le 7 mai 2023, et après avoir consulté le Comité d'examen, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de ladite loi, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-14-053

Le 6 août 2024

- la construction et l'aménagement du campement permanent de travailleurs d'une capacité de 250 personnes;
- l'aménagement temporaire d'une capacité d'hébergement additionnelle de 250 personnes au campement pendant la phase de construction;
- l'utilisation des bancs d'emprunt B-4 et B-8.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} Nancy Duquet-Harvey, de Corporation Lithium Éléments Critiques, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 13 octobre 2023, Projet Rose Lithium Tantale – Évaluation des impacts occasionnés par le campement et les bancs d'emprunt, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES. Projet minier Rose Lithium – Tantale. Baie-James. Évaluation des impacts occasionnés par le campement et les bancs d'emprunt, par WSP Canada inc., daté du 13 octobre 2023, totalisant environ 102 pages incluant 2 annexes.
- Lettre de M^{me} Nancy Duquet-Harvey, de Corporation Lithium Éléments Critiques, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 9 janvier 2024, Projet Rose Lithium Tantale – Réponses aux demandes de précision du MELCCFP, totalisant environ 19 pages incluant 4 annexes.
- Lettre de M^{me} Nancy Duquet-Harvey, de Corporation Lithium Éléments Critiques, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 2 avril 2024, Projet Rose Lithium Tantale – Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'approbation du campement de travailleurs et pour l'ajout de bancs d'emprunt - réponses aux questions du MELCCFP, 2 pages et 2 pièces jointes:
 - CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES. Projet minier Rose Lithium – Tantale. Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'approbation du campement de travailleurs et pour l'ajout de bancs d'emprunt. Réponses aux questions du MELCCFP par WSP Canada inc., daté du 2 avril 2024, totalisant environ 174 pages incluant 2 annexes.
 - CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES. Projet minier Rose Lithium – Tantale. Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'approbation du campement de travailleurs et pour l'ajout de bancs d'emprunt. Réponses aux questions du MELCCFP, Annexe C – QC-16-17 Comptes-rendus à

MODIFICATION

- 3 -

N/Réf. : 3214-14-053

Le 6 août 2024

caractère confidentiel, daté du 26 mars 2024, totalisant environ 211 pages.

- Lettre de M^{me} Nancy Duquet-Harvey, de Corporation Lithium Éléments Critiques, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 7 mai 2024, Projet Rose Lithium Tantale – Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'approbation du campement de travailleurs et pour l'ajout de bancs d'emprunt – supplément aux réponses aux questions du MELCCFP, 2 pages et 1 pièce jointe:
 - CORPORATION LITHIUM ÉLÉMENTS CRITIQUES. Projet minier Rose Lithium – Tantale. Demande de modification du certificat d'autorisation pour l'approbation du campement de travailleurs et pour l'ajout de bancs d'emprunt. Complément d'information – Réponses aux questions et commentaires du MELFFCP – Questions 12 et 13, par WSP Canada inc., daté du 7 mai 2024, totalisant environ 54 pages incluant 3 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

Le titulaire de la présente modification devra se conformer à la condition suivante :

Condition 1 :

Le promoteur devra informer l'Administratrice provinciale de l'option de gestion des matières résiduelles qui sera retenue après le 31 décembre 2026, soit au terme de l'entente actuellement prévue avec la Ville de Chibougamau, dès que cette option sera confirmée. Il devra alors présenter toutes les mesures mises en place visant à réduire la production de matières résiduelles. Dans l'éventualité où un nouveau site serait considéré, il devra également démontrer que l'utilisation d'un site d'enfouissement existant a été privilégiée, dans une optique favorisant une approche régionale et coordonnée de la gestion des matières résiduelles.

MODIFICATION

- 4 -

N/Réf. : 3214-14-053

Le 6 août 2024

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,


Marie-Josée Lizotte